

M. J. JANSSEN et Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins sortants, sont présents.

M. le Bourgmestre ouvre la séance.  
Il remercie l'ASBL du Château de Dalhem d'accueillir l'assemblée dans ce beau site pour l'installation du nouveau Conseil communal.

**OBJET : 2.075.1.074.13. CONSEIL COMMUNAL**  
**PRESIDENCE TEMPORAIRE SELON L'ARTICLE L1122-15**  
**DU CDLD - COMMUNICATION**

Le Conseil,

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présidence du Conseil communal est assurée par « *le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* », à savoir M. Arnaud DEWEZ.

**OBJET : 2.075.1.074.13. ELECTIONS COMMUNALES DU 14.10.2018**  
**COMMUNICATION DE LA VALIDATION**

Le Conseil,

Le Bourgmestre donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur de la Province prononcé en séance publique le 16.11.2018 validant les élections du 14.10.2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté constitue donc la notification prévue à l'article L4146-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus :

<b>Liste n° 12</b> <b>RENOUVEAU</b>	<b>Liste n° 13</b> <b>DalhemDemain</b>	<b>Liste n° 14</b> <b>Maïeur</b>
--	---	-------------------------------------

XHONNEUX-GRYSON Aurore DELIÉGE Francis- Tarzan OLIVIER Loïc	JANSSEN Jean ETIENNE Pierre MARTIN Thierry	DEWEZ Arnaud POLMANS Ariane GIJSENS Léon VONCKEN Michel VAESSEN Fabian CREMA-WAGMANS Daniela PINCKERS Nicolas MICHIELS René PIOT-MARECHAL Nathalie CHARLIER-JANSSEN Marie DONNAY Jean-Pierre SCHYNS Hélène PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne
---	--	--

Ont été proclamés suppléants :

<b>Liste n° 12 RENOUVEAU</b>	<b>Liste n° 13 DalhemDemain</b>	<b>Liste n° 14 Maïeur</b>
CLOES Joseph-Jojo FLÉCHET Francis DEROANNE André SCALCO Marine HEYNEN Philippe LESAGE Emilie TANS Caroline PINCKERS-GUILLAUME Michelle KIRICZUK Muriel CLAUDE-ANTOINE Juliette van ELLEN Tjaard	DRIESSENS Patricia VAN MALDER-LUCASSE Huguette JANSSEN Ghislain ETIENNE Antoine LIBON Bruno SCHYNS Isabelle PIRON Marie-Henriette BOSCH Elisabeth MAES Pierre COLLARD Claude LEROY-NELISSEN Nelly MANNENS Fabien	DECKERS-SCHILLINGS Evelyne LUCASSE Pierre DAEM Anaëlle MOOR Luc BEUKEN René OTTEN-ROBERT Fernanda-Laurenda

LIGOT Carine MAURAGE Sonia JACOB Nicolas PERTOLDI Christophe DELREZ William	BAJART Hervé COEYMANS-BOTTY Arlette THEWISSEN Dany SCHEEPERS-CERA Fabienne	
---	---	--

**OBJET : 2.075.1.074.13. CONSEIL COMMUNAL**

**VÉRIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT**

**ET INSTALLATION DES CONSEILLERS ÉLUS**

**PRISE D'ACTE DES DESISTEMENTS**

**VÉRIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET  
INSTALLATION DES SUPPLÉANTS**

Le Conseil,

Sous la présidence de M. Arnaud DEWEZ, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, pour la période avant l'adoption du pacte de majorité.

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14.10.2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province par arrêté prononcé en séance publique le 16.11.2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

La Directrice générale donne lecture du rapport du Collège communal daté du 20.11.2018 ;

Attendu que les pouvoirs de tous les élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Le Conseil élu,  
Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14.10.2018, à savoir :  
Mesdames et Messieurs  
XHONNEUX-GRYSON Aurore, DELIÉGE Francis-Tarzan, OLIVIER Loïc, JANSSEN Jean, ETIENNE Pierre, MARTIN Thierry, DEWEZ Arnaud, POLMANS Ariane, GIJSENS Léon, VONCKEN Michel, VAESSEN Fabian, CREMA-WAGMANS Daniela, PINCKERS Nicolas, MICHIELS René, PIOT-MARECHAL Nathalie, CHARLIER-JANSSEN Marie, DONNAY Jean-Pierre, SCHYNS Hélène et PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne,  
↳ continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1<sup>er</sup>, du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune,  
↳ n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2, du CDLD,  
↳ ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 et -4 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier échevin réélu ou non et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge ; qu'il s'agit par conséquent de M. Jean JANSSEN, premier échevin réélu sortant;

M. A. DEWEZ, Bourgmestre sortant réélu, prête alors serment en qualité de Conseiller communal en séance publique entre les mains de M. J. JANSSEN, 1<sup>er</sup> échevin sortant.

Le texte de ce serment est prévu à l'article L1126-1 du CDLD comme suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

M. A. DEWEZ, Bourgmestre sortant réélu désormais installé en qualité de Conseiller communal, assure la présidence et invite ensuite les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement le serment sur la base des règles du tableau de préséance contenues dans le règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 25.04.2013 :

Mesdames et Messieurs

POLMANS Ariane – GIJSENS Léon – DELIÉGE Francis-Tarzan - OLIVIER Loïc– XHONNEUX-GRYSON Aurore – MARTIN Thierry – VONCKEN Michel – VAESSEN Fabian – CREMA-WAGMANS Daniela – PINCKERS Nicolas – MICHIELS René – PIOT-MARECHAL Nathalie - ETIENNE Pierre – CHARLIER-JANSSEN Marie – DONNAY Jean-Pierre – PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne.

M. J. JANSSEN et Mme H. SCHYNS ne prêtent pas le serment suite à leur désistement.

Les précités ayant prêté serment sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Vu la lettre datée du 13.11.2018, reçue le même jour et inscrite au correspondancier sous le n° 1671, par laquelle M. Jean JANSSEN, élu sur la liste DalhemDemain, fait part de son désistement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-4 ;

Attendu que l'intéressé peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation au mandat qui lui a été confié ;

Attendu que l'intéressé a notifié sa décision par écrit au Conseil communal ;

**PREND ACTE** du désistement de M. Jean JANSSEN.

**FAIT** appel à Mme Patricia DRIESSENS, 1<sup>ère</sup> suppléante en ordre utile de la liste n° 13 DalhemDemain à laquelle appartient le titulaire à remplacer.

La Directrice générale donne lecture du rapport du Collège communal du 20.11.2018 duquel il résulte que les pouvoirs de Mme Patricia DRIESSENS élue 1<sup>ère</sup> suppléante de la liste DalhemDemain ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Vu la lettre datée du 14.11.2018, reçue le même jour et inscrite au correspondancier sous le n° 1675, par laquelle Mme Hélène SCHYNS, élue sur la liste Maïeur, fait part de son désistement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-4 ;

Attendu que l'intéressée peut, après validation de son élection, renoncer avant son installation au mandat qui lui a été confié ;

Attendu que l'intéressée a notifié sa décision par écrit au Conseil communal ;

**PREND ACTE** du désistement de Mme Hélène SCHYNS.

**FAIT** appel à Mme Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, 1<sup>ère</sup> suppléante en ordre utile de la liste n° 14 Maïeur à laquelle appartient la titulaire à remplacer.

La Directrice générale donne lecture du rapport du Collège communal du 20.11.2018 duquel il résulte que les pouvoirs de Mme

Evelyne DECKERS-SCHILLINGS élue 1<sup>ère</sup> suppléante de la liste Maieur ont été vérifiés par le Service Population de la Commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Mmes Patricia DRIESSENS et Evelyne DECKERS-SCHILLINGS, premières suppléantes appelées à remplacer les titulaires qui se sont désistés :

- ↳ continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1<sup>er</sup>, du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la Commune,
- ↳ n'ont pas été privées du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2, du CDLD,
- ↳ ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 et -4 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs de Mmes Patricia DRIESSENS et Evelyne DECKERS-SCHILLINGS sont validés.

Prêtent successivement entre les mains du Bourgmestre le serment sur la base des règles du tableau de préséance contenues dans le règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal le 25.04.2013 :

Mesdames

DECKERS-SCHILLINGS Evelyne et DRIESSENS Patricia

Les précitées sont alors déclarées installées dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à M. le Gouverneur ainsi qu'à M. Jean JANSSEN et Mme Hélène SCHYNS.

**OBJET : 2.075.1.074.13. CONSEIL COMMUNAL**  
**FORMATION DU TABLEAU DE PRESEANCE**

Le Conseil,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance du 25.04.2013 tel que modifié et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

Statuant à l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

Le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1 <sup>ère</sup> entrée en fonction (1)	En cas de parité : suffrages obtenus aux élections du 14.10.2018 (2)	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
POLMANS Ariane	02.01.2001	844	4	24.05.1981	1
DEWEZ Arnaud	03.12.2012	2329	1	17.12.1985	2
GIJSENS Léon	03.12.2012	726	7	07.03.1959	3
DECKERS-SCHILLINGS Evelyne	03.12.2012	310	6	11.02.1968	4
DELIÉGE Francis-Tarzan	03.12.2012	286	4	09.07.1948	5
OLIVIER Loïc	03.12.2012	210	16	04.12.1990	6
XHONNEUX-GRYSON Aurore	11.12.2013	291	1	12.04.1967	7
MARTIN Thierry	20.07.2016	190	3	05.03.1966	8

VONCKEN Michel	03.12.2018	534	3	20.08.1979	9
VAESSEN Fabian	03.12.2018	463	5	12.09.1980	10
CREMA- WAGMANS Daniela	03.12.2018	460	2	03.03.1964	11
PINCKERS Nicolas	03.12.2018	455	13	15.05.1985	12
MICHIELS René	03.12.2018	436	19	12.10.1963	13
PIOT- MARECHAL Nathalie	03.12.2018	396	14	08.05.1987	14
ETIENNE Pierre	03.12.2018	396	1	07.06.1991	15
CHARLIER- JANSSEN Marie	03.12.2018	389	12	20.01.1984	16
DONNAY Jean-Pierre	03.12.2018	381	9	24.11.1961	17
PLEYERS- LECHANTEUR Marie-Jeanne	03.12.2018	354	18	11.07.1946	18
DRIESENS Patricia	03.12.2018	173	4	24.09.1971	19

- (1) Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté  
(2) Nombre de voix attribuées à chaque candidat

**OBJET : 2.075.1.074.13. GROUPES POLITIQUES AU CONSEIL  
COMMUNAL – PRISE D'ACTE**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1, §1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel stipule « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste* » ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, §2, (pacte de majorité), L1123-14 (motion de méfiance) et L1122-6 (remplacement en congé parental) du CDLD, lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Liège prononcé en séance publique le 16.11.2018 validant les élections communales du 14.10.2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal tels qu'ils résultent du scrutin communal du 14.10.2018 ;

**PREND ACTE** de la composition des groupes politiques :

RENOUVEAU (liste n° 12 – 3 élus)

XHONNEUX-GRYSON Aurore

DELIÉGE Francis-Tarzan

OLIVIER Loïc

DalhemDemain (liste n° 13 – 3 élus)

ETIENNE Pierre

MARTIN Thierry

DRIESSENS Patricia

Maieur (liste n°14 – 13 élus)

DEWEZ Arnaud

POLMANS Ariane

GIJSENS Léon

VONCKEN Michel

VAESSEN Fabian

CREMA-WAGMANS Daniela

PINCKERS Nicolas

MICHIELS René

PIOT-MARECHAL Nathalie

CHARLIER-JANSSEN Marie

DONNAY Jean-Pierre

PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne  
DECKERS-SCHILLINGS Evelyne

**OBJET : 2.075.1.074.13. CONSEIL COMMUNAL**  
**PRESENTATION ET ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE**

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections communales du 14.10.2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

**RENOUVEAU (liste n° 12 – 3 élus)**

XHONNEUX-GRYSON Aurore

DELIÉGE Francis-Tarzan

OLIVIER Loïc

**DalhemDemain (liste n° 13 – 3 élus)**

ETIENNE Pierre

MARTIN Thierry

DRIESSENS Patricia

**Maieur (liste n°14 – 13 élus)**

DEWEZ Arnaud

POLMANS Ariane

GIJSENS Léon

VONCKEN Michel

VAESSEN Fabian

CREMA-WAGMANS Daniela

PINCKERS Nicolas

MICHIELS René

PIOT-MARECHAL Nathalie

CHARLIER-JANSSEN Marie  
DONNAY Jean-Pierre  
PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne  
DECKERS-SCHILLINGS Evelyne

Vu le projet de pacte de majorité signé par le groupe politique Maïeur, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 06.11.2018, soit avant la date légale du lundi 12.11.2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable car il :

- ↳ mentionne le groupe politique qui y est partie ;
- ↳ contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- ↳ est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège communal ;
- ↳ présente 1/3 minimum de membres du même sexe.

En séance publique et par vote à haute voix ;

**PROCEDE** à l'adoption du pacte de majorité proposé.

Statuant par 18 voix pour et 1 voix contre (M. P. ETIENNE, Conseiller communal DalhemDemain) ;

**ADOpte** le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre

DEWEZ Arnaud

Echevins

1. POLMANS Ariane
2. VONCKEN Michel
3. VAESSEN Fabian
4. CREMA-WAGMANS Daniela

Président du CPAS pressenti

GIJSENS Léon

La présente délibération sera envoyée au Gouverneur de la Province et au Gouvernement wallon.

**OBJET : 2.075.1.074.13. PRESTATION DE SERMENT  
ET INSTALLATION DU BOURGMESTRE**

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, §1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est M. Arnaud DEWEZ ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge et qu'en conséquence il doit prêter serment entre les mains du premier échevin réélu ou non et, à défaut, le deuxième ou le suivant parmi les échevins en charge ; qu'il s'agit par conséquent de M. J. JANSSEN ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs du Bourgmestre Arnaud DEWEZ sont validés.

Monsieur J. JANSSEN, 1<sup>er</sup> échevin sortant, invite alors le Bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :  
*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Le Bourgmestre Arnaud DEWEZ est déclaré installé dans sa fonction et continue à assurer la présidence.

La présente délibération sera envoyée au Gouverneur de la Province.

M. J. JANSSEN et Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins sortants, se retirent.

**OBJET : 2.075.1.74.13. PRESTATIONS DE SERMENT  
ET INSTALLATION DES ECHEVINS**

Le Conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1126-1, §2, alinéa 5, du CDLD qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Attendu que le pacte de majorité présente minimum 1/3 de membres du même sexe ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs des Echevins Ariane POLMANS, Michel VONCKEN, Fabian VAESSEN et Daniela CREMA-WAGMANS sont validés.

Le Bourgmestre Arnaud DEWEZ invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :  
*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

Prêtent successivement serment dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8, §3 in fine du CDLD :

Mesdames et Messieurs

Ariane POLMANS, Michel VONCKEN, Fabian VAESSEN et Daniela CREMA-WAGMANS.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouverneur de la Province.

**OBJET : 1.74.75.1.074.13. CONSEIL DE POLICE**  
**ELECTION DE DEUX CONSEILLERS DE POLICE**

Le Conseil,

Vu la loi du 07.12.1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20.12.2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal » ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au

prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale est composé de 21 conseillers élus, conformément à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, LPI ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 3, LPI, le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 19 conseillers communaux dispose de 1 voix, conformément à l'article 16 LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants :

1<sup>er</sup> acte présenté par le groupe Maïeur

1. Effectifs : DONNAY Jean-Pierre  
Suppléants : ///
2. Effectifs : PINCKERS Nicolas  
Suppléants : ///

2<sup>ème</sup> acte présenté par le groupe RENOUEAU

1. Effectifs : OLIVIER Loïc  
Suppléants : ///

3<sup>ème</sup> acte présenté par le groupe DalhemDemain

1. Effectifs : ETIENNE Pierre  
Suppléants : ///
2. Effectifs : MARTIN Thierry  
Suppléants : ///

Vu la liste des candidats, établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

- Effectif : DONNAY Jean-Pierre  
Suppléant : ///
- Effectif : ETIENNE Pierre  
Suppléant : ///
- Effectif : MARTIN Thierry  
Suppléant : ///
- Effectif : OLIVIER Loïc  
Suppléant : ///
- Effectif : PINCKERS Nicolas  
Suppléant : ///

Établit que Mmes N. PIOT-MARECHAL et M. CHARLIER-JANSSEN, conseillères communales les moins âgées et non candidates pour l'élection au conseil de police, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix.

**PROCEDE**, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs du conseil de police;

19 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote;

19 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant:

- 3 bulletins non valables
- 0 bulletins blancs
- 16 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

<b><i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i></b>	<b><i>Nombre de voix obtenues</i></b>
DONNAY Jean-Pierre	7
ETIENNE Pierre	0
MARTIN Thierry	0
OLIVIER Loïc	3
PINCKERS Nicolas	6
<b>Nombre total de votes</b>	<b>16</b>

Considérant que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que les 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre constate que:

<b><i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i></b>	<b><i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i></b>
<b>DONNAY Jean-Pierre</b>	1. /// 2. ///
<b>PINCKERS Nicolas</b>	1. /// 2. ///

**CONSTATE** que les conditions d'éligibilité sont remplies par les 2 candidats membres effectifs élus.

Considérant qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 LPI ;

Le procès-verbal sera, en application de l'article 18bis LPI et de l'article 15 de l'arrêté royal, envoyé en deux exemplaires à la députation permanente.

Le procès-verbal sera envoyé à la Zone de Police Basse-Meuse.

**OBJET : 1.842.075.1.074.13. CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**  
**ELECTION DE PLEIN DROIT DES CONSEILLERS DE L'ACTION**  
**SOCIALE PRESENTES PAR LES GROUPES POLITIQUES**

Le Conseil,

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 08.07.1976 organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 08.12.2005, 26.04.2012 et 29.03.2018 ;

Vu l'article L1123-1, §1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales générales du 14.10.2018 ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

RENOUVEAU (liste n° 12 – 3 élus)

XHONNEUX-GRYSON Aurore

DELIÉGE Francis-Tarzan

OLIVIER Loïc

DalhemDemain (liste n° 13 – 3 élus)

ETIENNE Pierre

MARTIN Thierry  
DRIESSENS Patricia

Maïeur (liste n°14 – 13 élus)

DEWEZ Arnaud  
POLMANS Ariane  
GIJSENS Léon  
VONCKEN Michel  
VAESSEN Fabian  
CREMA-WAGMANS Daniela  
PINCKERS Nicolas  
MICHIELS René  
PIOT-MARECHAL Nathalie  
CHARLIER-JANSSEN Marie  
DONNAY Jean-Pierre  
PLEYERS-LECHANTEUR Marie-Jeanne  
DECKERS-SCHILLINGS Evelyne

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Supp.	Total
RENOUVEAU	3	9	(9x3) : 19	1,42	1	2
DalhemDemain	3		(9x3) : 19	1,42		1
Maïeur	13		(9x13) : 19	6,16		6

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action Sociale :

- ↳ Groupe RENOUVEAU : 2 sièges
- ↳ Groupe DalhemDemain : 1 siège
- ↳ Groupe Maïeur : 6 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Maïeur, en date du 19.11.2018, comprenant les noms suivants :

- ↳ GIJSENS Léon

- ↪ CLIGNET Joseph
- ↪ DAEM Anaëlle
- ↪ OTTEN-ROBERT Fernanda-Laurenda
- ↪ LUCASSE Pierre
- ↪ LINOTTE Willy ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe  
RENOUVEAU, en date du 19.11.2018, comprenant les noms suivants :

- ↪ ANTOINE Juliette
- ↪ JACOB Nicolas ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe  
DalhemDemain, en date du 19.11.2018, comprenant le nom suivant :

- ↪ JANSSEN Ghislain ;

Considérant que ces actes de présentation respectent  
toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

**PROCEDE** à l'élection de plein droit des conseillers de  
l'Action sociale en fonction des actes de présentation.

En conséquence, sont élus de plein droit les Conseillers de l'Action  
Sociale suivants :

Groupe Maïeur :

Mesdames et Messieurs GIJSENS Léon – CLIGNET Joseph – DAEM  
Anaëlle – OTTEN-ROBERT Fernanda-Laurenda – LUCASSE Pierre –  
LINOTE Willy

Groupe RENOUVEAU :

Madame ANTOINE Juliette et Monsieur JACOB Nicolas

Groupe DalhemDemain :

Monsieur JANSSEN Ghislain

Le Président proclame immédiatement le résultat de  
l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'Action  
Sociale sera transmis sans délai au Ministre wallon des Affaires

intérieures aux fins de tutelle générale obligatoire en vertu de l'article L3122-2, 8°, du CDLD.

M. P. ETIENNE, Conseiller communal (DalhemDemain), remercie les deux échevins sortants, M. J. JANSSEN et Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, pour leur action dans leurs compétences respectives pendant les deux dernières années de la législature précédente.

M. le Bourgmestre propose d'applaudir les deux échevins. Il souhaite un bon travail aux nouvelles instances et clôt la séance.